

Pierre LAFAYE
Conseiller municipal de Bussy Saint Georges
Groupe Bussy en action
35, rue Jeanne Hébuterne

77600 BUSSY SAINT GEORGES

Monsieur Michel JEANJEAN
Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
7, rue Gérard Philippe

77204 Marne la Vallée cedex 1

Bussy Saint Georges, le 18 mai 2010.

Monsieur le Sous Préfet,

Je me permets d'attirer votre attention sur les éléments suivants.

1) Le Conseil Municipal de la ville de Bussy Saint Georges a été convoqué le 17 mai 2010 afin de procéder au vote du budget primitif de l'exercice 2010. La convocation adressée le 10 mai 2010 contenant une note de synthèse et le document intégral du projet de budget comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, lors de la séance du 17 mai 2010 un nouveau document budgétaire fut déposé sur table avant le début du Conseil Municipal de telle sorte que les Conseillers Municipaux n'ont pas pu en prendre connaissance, ce nouveau budget comprenant par ailleurs d'importantes modifications par rapport au document qui nous avait été adressé.

2) Dans la même séance et suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de la décision modificative 4-1, le Maire de Bussy Saint Georges a fait procéder au retrait cette délibération du 29 décembre 2009. Le résultat de l'exercice 2009 s'en trouve de facto substantiellement modifié sans que le Conseil Municipal n'ait réexaminé le compte administratif 2009. Par conséquent, le Conseil Municipal a affecté les résultats de l'exercice 2009 sans pièce comptable tangible.

J'ai donc l'honneur de vous demander de rappeler, une fois de plus, Monsieur le Maire de Bussy Saint Georges à ses obligations au regard du respect des règles de convocation et d'information des Conseillers Municipaux et d'assurer un contrôle de légalité renforcé sur les actes comptables et budgétaires votés lors de cette séance du 17 mai 2010 et le cas échéant d'en saisir la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous Préfet, l'expression de ma considération distinguée.